# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Le vingt-cinq juin deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire,

**DATE DE CONVOCATION:** 

15/06/2020

Etaient Présents: Mesdames et Messieurs

AFFICHAGE DE LA CONVOCATION: 15/06/2020

Bruno RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Sarah HERRIBERRY, Eric DEVILLER, Véronique WOLFF, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Sabine RABUSSIER, Alexandre

DELATTRE (arrivé à 19 h 49)

DATE D'AFFICHAGE DU

**COMPTE RENDU**: **29/06/2020** 

Absent(s/es) excusé(s/es): Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE (arrivé

à 19 h 49)

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

Absent(s/es) représenté(s/es) :

Absent(s/es) : NEANT

de Présents : 09 de Votants : 11

Patricia LEMAIRE donne pouvoir à Sabine RABUSSIER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que Madame

Elodie FREIRE JORGE sera Secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire:

Madame Sylvie DEGRAVE

Adoption du dernier procès-verbal: à l'unanimité

# N° 2020/11

#### COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise enfin que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, pour que le directeur régional/départemental des finances publiques puisse désigner dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, les commissaires.

#### Commune de PRONLEROY

# Conseil Municipal du 25 Juin 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dresser la liste suivante de 24 noms pour que les nominations puissent avoir lieu :

		TITULAIRES				SUPPLÉANTS	
N°	Civilité	Nom	Prénom	N°	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	VANSEVENANT	Michèle	1	Mme	BRICOUT	Florence
2	M.	HERVÉ	Daniel	2	M.	DOISY	Hubert
3	Mme	DESESQUELLE	Francine	3	Mme	DRUART	Hélène
4	M.	BRICOUT	Louis	4	M.	FOLLET	Christian
5	M.	TREMENEC	Yannick	5	M.	PREJAN	Alain
6	Mme	VAN DE WALLE	Laurence	6	M.	BEAUJARD	Éric
7	M.	PREJAN	René	7	M.	WOLFF	Richard
8	M.	DRAUX	André	8	M.	LOOF	François
9	Mme	HERIARD	Nathalie	9	M.	GRAETZER	Michel
10	M.	DEVILLER	Éric	10	M.	DHONDT	Jacques
11	M.	BOURGEOIS	Jérôme	11	M.	PROVINI	Jérôme
12	M.	GROS	Bernard	12	M.	TRYBUS	Piotr

# N° 2020/12

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois (3) membres du conseil municipal, titulaires, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Décide de procéder à l'élection des trois (3) membres titulaires et des trois (3) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont candidats au poste de titulaire : Monsieur Jérôme BOURGEOIS Monsieur Daniel DRUART Monsieur Éric DEVILLER

Nombre de votants : 10 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Liste unique : Messieurs Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Éric DEVILLER : dix (10) voix

Sont donc désignés :

#### - délégués titulaires :

Monsieur Jérôme BOURGEOIS Monsieur Daniel DRUART Monsieur Éric DEVILLER

Sont candidates au poste de suppléante :

Madame Véronique WOLFF

Commune de PRONLEROY Madame Patricia LEMAIRE Madame Sabine RABUSSIER

Nombre de votants : 10 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Liste unique : Mesdames Véronique WOLFF, Patricia LEMAIRE, Sabine RABUSSIER : dix (10)

voix

Sont donc désignées :

# - déléguées suppléantes :

Madame Véronique WOLFF Madame Patricia LEMAIRE Madame Sabine RABUSSIER

Peuvent être invités à participer aux réunions de la commission d'appel d'offres par le Président de ladite commission, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes, avec voix consultative. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

# N° 2020/13

# COMMISSIONS MUNICIPALES / EXTRA-MUNICIPALES

#### Arrivée de Monsieur Alexandre DELATTRE à 19 h 49

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de constituer diverses commissions municipales ou extra-municipales.

Il précise que les commissions municipales ne sont constituées que de membres du conseil municipal. Le conseil municipal les décide, en fixe le nombre de conseillers qui y siègeront et les désigne. Il rappelle que la participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission.

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. La jurisprudence précise qu'en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Les compétences sont fixées par le conseil municipal. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Maire est le président de droit des commissions municipales.

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil municipal. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer les commissions municipales et extra-municipales suivantes :

- Commission municipale: Travaux,
- Commissions extra-municipales: Social, Changement de destination Ecole, Fleurissement, Eglise

#### Commission municipale : TRAVAUX

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de la commission municipale TRAVAUX, précise que cette commission sera permanente, d'en fixer le nombre de conseillers à quatre (4) membres du conseil municipal. Après un tour de table, les membres désignés sont : Messieurs Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Éric DEVILLER, Alexandre DELATTRE

#### • Commission extra-municipale : SOCIAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de la commission extra-municipale SOCIAL, précise que cette commission sera permanente, d'en fixer le nombre de conseillers à six (6) membres du conseil municipal. Les membres extérieurs seront invités dans un second temps par un appel à candidature.

Après un tour de table, les membres désignés sont : Mesdames Sarah HERRIBERRY, Véronique WOLFF, Élodie FREIRE JORGE, Patricia LEMAIRE, Sabine RABUSSIER et Monsieur Alexandre DELATTRE

• Commission extra-municipale : CHANGEMENT DE DESTINATION ECOLE Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de la commission extra-municipale CHANGEMENT DE DESTINATION ECOLE, précise que cette commission sera permanente, d'en fixer le nombre de conseillers à six (6) membres du conseil municipal. Les membres extérieurs seront invités dans un second temps par un appel à candidature.

Après un tour de table, les membres désignés sont : Mesdames Véronique WOLFF, Laurence VAN DE WALLE, Élodie FREIRE JORGE, Patricia LEMAIRE, Sabine RABUSSIER et Monsieur Alexandre DELATTRE

#### Commission extra-municipale : FLEURISSEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de la commission extra-municipale FLEURISSEMENT, précise que cette commission sera permanente, d'en fixer le nombre de personnes à trois (3) membres du conseil municipal. Les membres extérieurs seront invités dans un second temps par un appel à candidature.

Après un tour de table, les membres désignés sont : Mesdames Élodie FREIRE JORGE, Patricia LEMAIRE, Sabine RABUSSIER

# • Commission extra-municipale : EGLISE

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de la commission extra-municipale EGLISE, précise que cette commission sera permanente, d'en fixer le nombre de personnes à quatre (4) membres du conseil municipal. Les membres extérieurs seront invités dans un second temps par un appel à candidature.

Après un tour de table, les membres désignés sont : Madame, Messieurs Jérôme BOURGEOIS, Éric DEVILLER, Patricia LEMAIRE, Alexandre DELATTRE

#### N° 2020/14

#### **DELEGUE LOCAL DU CNAS**

Suite à l'installation des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu représentant la commune au sein des instances du CNAS, mais également représentant du CNAS auprès de la structure. Elus pour les six années à venir, il est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire comme délégué élu CNAS.

# N° 2020/15

# SIRS LES HIRONDELLES: Mise à jour des statuts

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts proposés pour le S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire) LES HIRONDELLES.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité les nouveaux statuts présentés et annexés à la présente délibération, pour les raisons suivantes :

- Pas de date de départ mentionnée à l'article 3
- Pas d'article 5
- En article 8, pourquoi le siège du syndicat est-il dans les locaux du RPC. Un établissement scolaire n'estil pas fréquenté uniquement par les élèves et le personnel enseignant et habilité de part les fonctions exercées ?
- En article 10, quid des travaux sur les anciens bâtiments rendus aux communes et des frais de scolarité des enfants domiciliés dans les communes membres et scolarisés à l'extérieur du RPC.

# N° 2020/16

# SIRS LES HIRONDELLES : remise des clés de l'école de PRONLEROY, état des lieux et travaux de remise en état

Avant le début de cette réunion de Conseil Municipal, les membres ont été invités à visiter l'école.

Monsieur le Maire signale que les clés ont été déposées, pendant la période de confinement, dans la boîte aux lettres de la Mairie sous enveloppe avec le registre de sécurité, registre de sécurité d'ailleurs, qui ne doit en aucun cas, quitter le bâtiment auquel il se rattache..

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de donner les pleins pouvoirs à Monsieur Jérôme BOURGEOIS, Adjoint au Maire pour se rapprocher du SIRS LES HIRONDELLES et faire un état des lieux de sortie, et voir avec la commission TRAVAUX pour chiffrer les travaux de remise en état de l'école.

# N° 2020/17

# URBANISME: INSTRUCTION ET FACTURATION DES DEMANDES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérôme BOURGEOIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Monsieur BOURGEOIS signale aux membres du conseil municipal que de plus en plus de demandes modificatives sont déposées en Mairie pour instruction, suite au dépôt de permis de construire.

Il indique qu'un permis de construire est instruit selon une procédure particulière après avis des différents services concernés.

Si une demande modificative de permis est déposée pour instruction, elle suit la même procédure, et vient donc alourdir d'autant le temps d'instruction.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOURGEOIS pour son explication et propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur un tarif d'instruction des demandes modificatives.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, :

- Demandent une participation pour les demandes de permis de construire modificatif, et ce à partir de la deuxième demande de permis de construire modificative déposée en Mairie,
- Indiquent, par conséquent, que l'instruction d'un permis de construire et de la première demande de permis de construire modificatif reste gratuite,
- Fixent à 200 €, chaque dépôt pour instruction de demande de permis de construire modificatif, que celuici soit accepté ou refusé,
- Précisent que le récépissé de dépôt ne pourra être délivré qu'une fois le paiement encaissé par la Trésorerie de SAINT JUST EN CHAUSSEE.

# N° 2020/18

# REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

#### Commune de PRONLEROY

# Conseil Municipal du 25 Juin 2020

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, pour l'année 2020.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

# N° 2020/19

# REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

- **1.** d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (pour information, 41,66 euros en 2020);
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (pour information, 55,54 euros en 2020);
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (pour information, 27,77 euros en 2020).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **2.** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **3.** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

# N° 2020/20

# PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas accorder la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents.

# N° 2020/21

#### OPERATION 1 MILLION D'ARBRES REGION HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » proposé par la Région HAUTS DE FRANCE. Les arbres présentent en effet, des capacités de stockage du carbone importantes mais aussi de multiples intérêts pour la biodiversité, la limitation des îlots de chaleur, l'amélioration du cadre de vie, sans oublier les effets positifs sur la santé.

La Région HAUTS DE FRANCE souhaite encourager la plantation d'arbres sur son territoire et a pour cela, lancer ce plan. L'action majeure de ce plan réside dans le soutien aux collectivités qui s'engagent à planter sur leurs propriétés, avec un financement à hauteur de 90 % des dépenses liées à l'achat des plants et protections. Cette opération permettra à la Région, de réaffirmer son soutien à la filière horticole, touchée par le contexte économique actuel.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à projets est lancé depuis le 15 Juin dans la perspective de planter à l'automne prochain. Il sera reconduit en 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, de confier l'étude du projet à la commission FLEURISSEMENT.

# N° 2020/22

#### TAXE D'AMENAGEMENT

En complément de la délibération n° 2014/47 du 18 Septembre 2014, Monsieur le Maire propose d'instituer la taxe d'aménagement sur certains types d'aménagement ou installation, comme les piscines et panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident d'instaurer la taxe d'aménagement sur les piscines et les panneaux photovoltaïques, avec reconduction automatique d'année en année, selon les montants spécifiques définis par arrêté chaque année,
- Reconduisent la taxe d'aménagement, selon les critères définis le 18 Septembre 2014, à savoir, une taxe d'aménagement au taux de 5 %, sur l'ensemble du territoire communal, avec reconduction automatique d'année en année sauf renonciation expresse et selon les modalités fixées ce jour.

Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus, pourront être modifiés tous les ans.

#### N° 2020/23

#### **COMPTE ADMINISTRATIF**

Sous la présidence de Monsieur Daniel DRUART, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Excédent de fonctionnement : +205 618.45 €Déficit d'investissement : -170 795.33 €Excédent global de clôture : +34 823.12 €

Hors de la présence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité « 10 POUR », le compte administratif 2019.

# N° 2020/24

#### **COMPTE DE GESTION**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée ; Considérant les opérations de l'exercice 2019, Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Madame le Trésorier de Saint Just en Chaussée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate à l'unanimité la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire,
- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, n'appelle ni observations, ni réserves.

# N° 2020/25

#### **VOTE DES TAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition, donc de maintenir les taux en vigueur depuis l'année 2014, soit :

Foncier bâti: 33.91 % Foncier non bâti: 78.42 %

# **Questions et informations diverses:**

- 1- Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Mairie présente annuellement trois documents au conseil :
  - a. Le compte administratif, vu ce soir, préparé par les services de la commune
  - b. Le compte de gestion, vu ce soir également, préparé par les services de la Trésorerie et transmis en Mairie ensuite
    - Il précise que ces deux documents doivent présenter les mêmes résultats, à l'euro près.
  - c. Le budget primitif, qui sera voté lors de la prochaine séance de conseil, établi par la Mairie. Ce document est présenté, comme tous les autres documents, en deux sections, Fonctionnement et Investissement. Il doit être présenté en équilibre et être sincère. Or

les dépenses obligatoires, il présente les budgets attribués au bon fonctionnement de la commune et des investissements à réaliser sur l'année en cours. Enfin, il ne constitue pas une obligation de dépense, or dépenses obligatoires.

- 2- Monsieur le Maire mentionne que la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) sera étudiée lors du prochain conseil.
- 3- Monsieur le Maire indique que Monsieur Jérôme BOURGEOIS, en tant qu'adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, pourra contrôler si les travaux effectués sont bien conformes avec les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie pour instruction, une fois les constructions achevées sur le territoire communal (cf article L.480-1 du Code de l'Urbanisme, portant constat des infractions par tout officier de police judiciaire (articles 16 et 20 du code de procédure pénale, référence au Maire et ses adjoints).

Ordre du jour épuisé, séance levée à 23h00.

# Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2020/11 à n° 2020/25

2020/11	Commission Communale Impôts Directs
2020/12	Commission d'appel d'offres
2020/13	Commissions municipales / extra-municipales
2020/14	Délégué local du CNAS
2020/15	SIRS LES HIRONDELLES : Mise à jour des statuts
2020/16	SIRS LES HIRONDELLES: Remise des clés de l'école de PRONLEROY, état des lieux et travaux de remise en état
2020/17	Urbanisme: Instruction et facturation des demandes modificatives
2020/18	Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2020/19	Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les opérateurs de télécommunications
2020/20	Prime exceptionnelle Covid-19
2020/21	Opération 1 million d'arbres Région HAUTS DE FRANCE
2020/22	Taxe d'aménagement
2020/23	Compte administratif
2020/24	Compte de gestion
2020/25	Vote des taux